



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi - CS 60010
95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 095-219506524-20230516-DC_039B_2023-AR

DEPARTEMENT
du
VAL-D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

DECISION MUNICIPALE N° 039/2023

REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE PRE-POST SCOLAIRE – ÉTUDES SURVEILLÉES – ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de VIARMES,
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 67-2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 24 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la mise en place du quotient familial pour l'application des tarifs pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2010,
Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place le quotient familial pour l'application du tarif de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2011,
Vu la décision municipale du 30 mai 2011 modifiant les tarifs pour l'accueil de loisirs dans le cadre d'enfants bénéficiant d'un P.A.I.,
Vu la décision municipale n°043/2018 du 20 décembre 2018 qui modifie la grille des quotients familiaux,
Considérant la création de tarifs pour les communes extérieures, pour les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire,
Vu la décision municipale n°027/2021 du 3 juin 2021 qui modifie la grille les tarifs de restaurations scolaire – garderie – études surveillées – accueil de loisirs,
Considérant le choix de la municipalité de réviser les tarifs par suite de l'inflation, une augmentation des tarifs de la restauration scolaire les études surveillées, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, ainsi que les bénéficiaires d'un projet d'aménagement individuel et les tarifs non soumis au quotient familial sera appliquée.

DECIDE

ARTICLE 1 - De maintenir les tranches de la grille des quotients familiaux comme suit :

T 1	Pour un quotient familial inférieur à :	802 €
T 2	Pour un quotient familial compris entre :	802 € et 1 170 €
T 3	Pour un quotient familial compris entre :	1 170 € et 1 522 €
T 4	Pour un quotient familial supérieur ou égal à :	1 522 €

ARTICLE 2 - De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

VIARMES :

- Prix du repas enfant :	T1	3,59 €
	T2	3,94 €
	T3	4.29 €
	T4	5.01 €
- Prix du repas adulte (personnel communal et enseignant)		5,91 €
- Prix du repas adulte		8,86 €



- Accompagnement P.A.I. 1,32 €

COMMUNES EXTERIEURES

- Prix du repas enfant :
 T1 3,92 €
 T2 4,30 €
 T3 4,69 €
 T4 5,48 €

ARTICLE 3 - De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'étude surveillée, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 1 heure 30 3,94 €
 - 2 heures 5,22 €

ARTICLE 4 - De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

VIARMES :

	Garderie matin	Garderie soir
T1	1,96 €	2,77 €
T2	2,16 €	3,06 €
T3	2,36 €	3,36 €
T4	2,79 €	3,96 €

COMMUNES EXTERIEURES :

	Garderie matin	Garderie soir
T1	2,15 €	3,05 €
T2	2,38 €	3,38 €
T3	2,60 €	3,69 €
T4	3,07 €	4,35 €

ARTICLE 5 - De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

VIARMES OU COMMUNES AYANT PASSE CONVENTION

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	Journée mercredi et vacances scolaires	12,89 €
T2	Journée mercredi et vacances scolaires	14,38 €
T3	Journée mercredi et vacances scolaires	15,59 €
T4	Journée mercredi et Vacances scolaires	18,30 €

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	½ Mercredi	7,60 €
T2	½ Mercredi	8,39 €
T3	½ Mercredi	9,17 €
T4	½ Mercredi	10,75 €

ENFANTS BENEFICIANT D'UN P.A.I. VIARMES OU COMMUNES AYANT PASSE CONVENTION

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	Journée mercredi et vacances scolaires	10,63 €
T2	Journée mercredi et vacances scolaires	11,77 €
T3	Journée mercredi et vacances scolaires	12,90 €
T4	Journée mercredi et vacances scolaires	15,19 €

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	½ mercredi	5,34 €
T2	½ mercredi	5,91 €
T3	½ mercredi	6,48 €
T4	½ mercredi	7,64 €

COMMUNES N'AYANT PAS PASSE CONVENTION

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	Journée mercredi et vacances scolaires	35,83 €
T2	Journée mercredi et vacances scolaires	39,64 €
T3	Journée mercredi et vacances scolaires	43,46 €
T4	Journée mercredi et vacances scolaires	50,07 €

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	½ Mercredi	20,90 €
T2	½ Mercredi	23,10 €
T3	½ Mercredi	25,30 €
T4	½ Mercredi	29,13 €

ENFANTS BENEFICIAINT D'UN P.A.I. COMMUNES NON CONVENTIONNEES

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	Journée mercredi et vacances scolaires	33,59 €
T2	Journée mercredi et vacances scolaires	37,20 €
T3	Journée mercredi et vacances scolaires	40,80 €
T4	Journée mercredi et vacances scolaires	48,00 €

	Tarif par enfant	1 enfant inscrit
T1	½ mercredi	18,64 €
T2	½ mercredi	20,65 €
T3	½ mercredi	22,66 €
T4	½ mercredi	29,64 €

ARTICLE 6 - Décide d'appliquer les tarifs viarmois au bénéfice du personnel communal.

ARTICLE 7 - Les prix non mentionnés dans cette décision seront complétés si besoin.

ARTICLE 8 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au conseil municipal comme prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable Public de Luzarches.

Fait à VIARMES, le 16 mai 2023

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

